Rapport du jury du concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale (MEN) 2014

Présidente : Claudine MESCLON Vice-président : Christophe KERRERO

Le concours est organisé par l'arrêté du 27 juin 2006 qui prévoit que le recrutement des médecins de l'éducation nationale s'effectue par voie de concours sur titres et travaux comportant l'étude par le jury d'un dossier constitué par le candidat et suivi d'un entretien avec le jury.

Le dossier, qui est déposé par le candidat lors de son inscription, comprend une copie des titres et diplômes acquis, un *curriculum vitae* impérativement limité à deux pages, une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'il a pu occuper, le ou les stages qu'il a pu effectuer et la nature des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part, la justification des travaux et, s'il y a lieu, des activités citées.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien, d'une durée de trente minutes, précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition.

L'exposé est destiné à permettre au jury d'apprécier la capacité d'adaptation du candidat aux situations susceptibles d'être rencontrées en milieu scolaire. La durée de cet exposé est de dix minutes au maximum.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes, destiné à apprécier les aptitudes, les qualités de réflexions et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions dévolues aux médecins de l'éducation nationale. Le cas échéant, le jury peut poser au candidat des questions portant sur le programme.

Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé. L'entretien est noté de 0 à 20.

1) Organisation

Le concours s'est déroulé concomitamment au concours réservé de recrutement des médecins de l'éducation nationale. L'organisation des deux concours pilotée par l'équipe du bureau DGRH D5 a été très professionnelle.

2) Chiffres

Le jury était organisé en 2 commissions ; 47 postes ouverts ; 48 inscriptions recevables ; 25 candidats ont été auditionnés et 24 ont été admis, soit 52,88% des candidats recevables et 96% des candidats auditionnés. La promotion est très largement féminisée (2 hommes sur 24 admis).

Il convient de noter que le nombre de désistement entre l'inscription et l'audition atteint près de 50%, ce qui pose des problèmes d'organisation et présente un coût non négligeable. Il conviendrait que les

inscrits puissent prévenir de leur absence quelques jours avant pour permettre une bonne organisation des auditions.

En contrepartie positive de ces désistements, le jury a noté le bon niveau général des candidats auditionnés.

Les académies de Paris, Créteil, Versailles, Nantes et Dijon sont celles qui accueillent le plus grand nombre de lauréats. 45% des lauréats ont moins de 40 ans.

3) Auditions

a) Le dossier

Dans un premier temps, le jury examine le dossier du candidat composé d'une copie des diplômes, d'un CV et d'une note de présentation de 5 pages au plus présentant son parcours et ses travaux.

Le jury constate et déplore l'absence d'harmonisation des dossiers présentés par les candidats. Lors de l'examen individuel des dossiers en effet, le jury a pu constater que les rapports de présentation ou d'activité étaient extrêmement hétérogènes.

b) L'audition

Le jury cherche à apprécier, à partir de l'exposé et des questions, la capacité du candidat à exercer le métier de médecin de l'éducation nationale et ses spécificités, sa connaissance de l'environnement et sa motivation. Le jury est donc attentif à ce que chaque candidat connaisse les fonctions d'un médecin scolaire, les notions élémentaires du système éducatif et les partenaires.

Sur le fond, la connaissance de l'environnement (institutions, interlocuteurs principaux intra ou extra MEN, sujets d'actualité de santé publique...) est très hétérogène selon les candidats. Si certains s'attendent à des questions touchant non seulement leur environnement professionnel immédiat mais aussi le système éducatif, d'autres semblent étonnés des questions posées sur les sujets qui ne leur apparaissent pas être leur cœur de métier. Le jury tient à rappeler que la professionnalisation de l'épreuve orale n'exonère en rien le candidat de connaître l'environnement professionnel dans lequel il exerce.

Sur la forme, le jury note avec satisfaction que les candidats respectent dans l'ensemble le temps réglementaire de 10 minutes qui leur est imparti pour l'exposé. De manière générale, le jury a apprécié des exposés de forme structurée, dynamique, où le candidat dégage des points forts amenés de façon pertinente. Le jury déplore en revanche des exposés présentés sous une forme récitée où les axes forts n'apparaissent pas.

Lors de l'entretien, ce sont les échanges où le candidat démontre sa capacité à établir des liens entre les différents dossiers sur lesquels il est interrogé, les réponses structurées et pertinentes qui sont valorisées. A l'inverse, le manque de distance par rapport au quotidien du candidat, le manque d'esprit critique, les digressions inopportunes, la monopolisation de la parole, la difficulté à mettre les éléments en perspective sont sanctionnés.

Le jury tient enfin à rappeler qu'au-delà de l'exactitude des propos, les membres de la commission sont également attentifs à la posture du candidat et à son expression. Le jury a ainsi su apprécier des candidats qui allient maîtrise de la langue française, ton à la fois naturel et vivant, authenticité de la relation entre le candidat et les membres du jury.

c) Notes des admis :

Les notes sont échelonnées entre 4,80/20 et 19,40/20. La moyenne des admis est de 13,88.

4) Recommandations et observations

A la lumière des éléments fournis par les candidats, le jury observe que les formations sont pratiquement inexistantes. Certains candidats ont bénéficié d'oraux blancs mis en place dans leur structure d'affectation, notamment par les conseillères techniques dont certaines accompagnent réellement les candidats, mais un grand nombre de candidats disent s'être préparés seuls. La constitution des dossiers revêt une importance particulière aux yeux du jury. Si l'instauration d'une

La constitution des dossiers revêt une importance particulière aux yeux du jury. Si l'instauration d'une formation n'est pas possible, il serait du moins souhaitable que les candidats se rapprochent des conseillers techniques pour qu'ils leur fournissent des conseils dans la préparation de leur dossier.

Afin de mieux préparer l'entretien, le jury attire l'attention des candidats sur l'existence de différents sites sur lesquels on trouve beaucoup d'éléments, aux premiers rangs desquels il faut citer www.education.gouv.fr.

Pour les candidats qui n'exercent pas déjà les fonctions de médecins de l'éducation nationale en qualité de vacataire ou de contractuel particulièrement, entre l'inscription au concours et l'épreuve orale, il est essentiel que le candidat se renseigne sur les missions de médecin de l'éducation nationale. Une méconnaissance sur ce point met en évidence une motivation inappropriée par rapport au métier.

Cette année le jury a noté un plus grand nombre de candidatures de jeunes lauréats récemment diplômés notamment issus de la filière santé publique, ce qui est un signe positif, mais il serait souhaitable qu'une information sur le métier de médecin de santé scolaire soit diffusée auprès des UFR à destination des étudiants inscrits en 3ème cycle .